

Consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur les atterrissages en campagne

Monsieur le chef de section,

Nous avons bien reçu votre courrier du 18 octobre 2018 concernant l'objet susmentionné et nous vous en remercions.

Nous prenons acte que les dispositions relatives aux places d'atterrissages d'hôpitaux et aux terrains atterrissage destinés aux opérations de secours ont été abandonnées dans le projet de révision de la loi sur l'aviation et qu'il a été décidé de laisser ces places et terrains dans la catégorie des places d'atterrissage en campagne et de les régler dans le cadre de l'OSAC.

Une consultation auprès de nos services cantonaux concernés a été réalisée et après examen, ce projet de révision ne suscite pas de remarques majeures à formuler vu qu'il intègre les particularités suivantes :

- l'exclusion du champ d'application des aéronefs utilisés à des fins militaires ;
- les exercices en collaboration avec les organismes de sauvetage ;
- les terrains d'atterrissage destinés aux opérations de secours ;
- les places d'atterrissage d'hôpitaux.

Concernant ces dernières, les modifications prévues ne devraient pas avoir un impact particulier sur les sites de l'Hôpital neuchâtelois (HNE), disposant actuellement d'un hélicoptère.

En effet, les places d'atterrissage de l'HNE seront soumises aux exigences de la catégorie « ordinaire » (art. 41a, lettre b) car HNE enregistre moins de 200 mouvements d'aéronefs en moyenne par an.

Nous attirons votre attention au risque qui pourrait conduire au développement d'activités touristiques et sportives dans les sites naturels d'importance nationale. Cela contredirait en particulier l'ordonnance sur les hauts-marais d'importance nationale. L'article 19 al.1 ne devrait donc pas, selon nous, réserver l'application de l'art.26.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le chef de section, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 21 janvier 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND